

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT**

N° 167

présenté par

Mme Vautrin, M. Houillon, M. Fasquelle, M. Tardy et M. Quentin

ARTICLE 5

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Après la référence : « L. 420-2 », la fin de la seconde phrase du premier alinéa du I de l'article L. 464-2 du même code est ainsi rédigée : « , L. 420-5 et L. 443-4. ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Puisqu'il s'agit de créer un article L. 443-4 du code de commerce concernant l'outre-mer faisant référence aux sanctions prévues à l'article L. 464-2 du code de commerce, il est nécessaire et cohérent de faire référence dans ce même article à l'article L. 443-4.